

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nom : AB/GB

N° 2026-10

Le jeudi 23 avril 2026, à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration Collective, regroupant le Département, la communauté de communes des Amognes Cœur du Nivernais et les communes de Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pougues-les-Eaux, Varennes-Vauzelles, Saint Eloi, d'Urzy, et Marzy désignés par les Conseils Municipaux des neuf communes, et par l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, se sont réunis dans la salle de réunion de la cuisine des Saveurs, située ZA à Nevers, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, Monsieur Michel MONET, le 10 avril 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Présidence de M. Alain BUSSIERE, Doyen d'âge,

Présents délégués titulaires : Mme Françoise HERVET, Mme Martine MAZOYER, Mme Sylvie FAVERIAL, Mme Lorie FERREIRA, Mme Laurence JONAS, M. Alain HERTELOUP, M. René CORBEAU, M. Gilles BERTRAND, Mme Lara LISSOTY, Mme Marie-Christine AMIOT, M. Michel LAVABRE, Mme Hélène MARTIN, M. Benoît DEBRUYCKER, Mme Annabelle MAILLEFER, M. Alain BUSSIERE

Présents délégués suppléants : Mme Mireille GAUDION, Mme Émilie HELARY,

Présent délégué suppléant sans voix délibérative : M. Alain PROUKHNITZKY Alain

Excusés : Mme Chrystel PITOUN, Mme Martine RENAULT, Mme Laurence NOUVEAU, M. Didier RAMET, M. Mathieu BATTUT, Monsieur Bertrand COUTURIER, Mme Christine GORGET, M. Jean-Yves ASTRE, Mme Élisabeth FREMONT, Mme Patricia BEADES, Mme Stéphanie MOURTIAU, Mme Marie-Hélène MARTIN

Pouvoir : néant

Effectif légal : 22

Présents ou représentés : 18

Secrétaire de séance : Mme Françoise HERVET

COMITE SYNDICAL - INSTALLATION
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé de Monsieur le Doyen d'Age,

Pour cette première réunion des nouveaux délégués du comité du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective, désignés à la suite des élections municipales des 15 mars et 22 mars derniers,

je vous propose de rappeler brièvement les étapes qui ont conduit à la création de notre établissement public.

Compte tenu de la nécessité de moderniser sa cuisine centrale et de l'opportunité d'installer cet équipement dans des locaux de l'ancienne caserne du site Pitié, la Ville de Nevers a proposé la création d'un syndicat intercommunal chargé de la construction d'une nouvelle cuisine centrale, puis d'en assurer la gestion et l'exploitation. Ainsi, par arrêté préfectoral N° 2005-P-754 du 22 mars 2005, un syndicat intercommunal à compétence optionnelle pour la restauration collective a été créé et regroupait les 4 communes suivantes : Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Nevers et Pougues-les -Eaux.

Par la suite, le conseil départemental de la Nièvre ayant demandé son adhésion et les 4 communes ayant donné leur accord, la structure juridique du syndicat a dû être modifiée pour devenir, par arrêté préfectoral N° 2006-P-6652 du 29 décembre 2006, un syndicat mixte ouvert pour la restauration collective.

A leur tour, les communes de Varennes-Vauzelles et de Garchizy ont intégré le syndicat respectivement les 9 septembre 2014 et 12 janvier 2015. Ensuite, La Communauté de Communes des Amognes Cœur du Nivernais a adhéré le 21 décembre 2022. Puis, les communes de Saint-Eloi, d'Urzy et de Marzy ont intégré le syndicat respectivement les 4 avril 2023, 13 février 2025 et 9 janvier 2026.

Enfin, l'appellation Cuisine des Saveurs s'est substituée à celle de Cuisine des Césars suite à la construction de son nouveau siège situé rue du Pré Poitiers à Nevers. La Cuisine des Saveurs est ainsi opérationnelle depuis le 23 avril 2019.

Pour faire suite aux dernières élections municipales et à la désignation des nouveaux délégués auprès de notre syndicat par les conseils municipaux des 9 communes ; par le conseil départemental de la Nièvre et par la Communauté de Communes des Amognes Cœur du Nivernais, je vous communique ci-après les noms des délégués titulaires et suppléants par collectivité :

COLLECTIVITES ADHERENTES	DELEGUES TITULAIRES	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants	- Mme AMIOT Marie-Christine - M. RAMET Didier	- Mme FREMONT Élisabeth - Mme BEADES Patricia
COULANGES LES NEVERS 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants	- Mme FAVERIAL Sylvie - Mme RENAULT Martine	- Mme HELARY Emilie - Mme RIVET Françoise
CONSEIL DEPARTEMENTAL 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant	- M. SEJEAU Wilfrid	- Mme BARAO Laurence
FOURCHAMBAULT 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants	- M. HERTELOUP Alain - M. CORBEAU René	- M. JACQUET Gilles - M. PROUKHNITZKI Alain
GARCHIZY 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants	- Mme FERREIRA Lorie - M. MONET Michel	- Mme PINGON Sylvie - Mme ALLIER Nadine
NEVERS 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants	- Mme PITOUN Chrystel - Mme HERVET Françoise - Mme MAZOYER Martine	- M. COUTURIER Bertrand - Mme GAUDION Mireille - Mme MARCEAU Aurélie
POUGUES-LES-EAUX 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants	- Monsieur BERTRAND Gilles - Mme LISSOTY Lara	- Monsieur ASTRE Jean-Yves - Mme FAVARD Séverine
VARENNES-VAUZELLES 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants	- Mme JONAS Laurence - Mme NOUVEAU Laurence	- Mme GORGET Christine - Mme MARTIN Marie-Hélène
MARZY 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants	- Monsieur LAVABRE Michel - Mme MARTIN Hélène	- Mme DOUNON Catherine - Mme MOURTIAU Stéphanie
SAINT-ELOI 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants	- Mme MAILLEFER Annabelle - M. DEBRUYCKER Benoît	- Mme BRETON Maria - Mme DESRUMEAUX Nathalie
URZY 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants	- Monsieur BUSSIERE Alain - Monsieur BATTUT Mathieu	- Mme BEAUFILS Sylvie - Mme DEVIENNE Martine

Je déclare que le comité syndical est installé.

Mme Françoise HERVET est désignée comme secrétaire de séance.

Enfin, je vous précise que, sauf cas particulier, le fonctionnement du comité syndical est soumis aux règles de droit commun applicables aux conseils municipaux, notamment pour ce qui concerne la convocation des délégués, l'élection du président et des vice-présidents, l'adoption des délibérations, la rédaction et l'affichage des procès-verbaux (Articles L 5211-1 et L 5212-15 du CGCT). Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et les règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

(En cas d'empêchement, le délégué titulaire peut se faire remplacer par un délégué suppléant, sans qu'il soit nécessaire de lui donner quelque procuration que ce soit (réponse ministérielle N° 39099 JOAN Q du 25 mars 1991)

(Ce n'est que dans l'hypothèse où le titulaire et le suppléant désigné sont empêchés que le titulaire peut donner à un collègue pouvoir écrit de voter en son nom. Réponse Q du 15 octobre 2001)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 058-255804973-20260423-D2026_10-DE

Le comité syndical,

Par 17 voix pour

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical,

Fait à Nevers, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 04/05/2026

de la publication dans la commune siège du syndicat et dans les communes membres, conformément à l'article L 5211-47 du C. G. C. T.

Fait à Nevers, le 23 avril 2026

Le Doyen d'Âge,

Alain BUSSIERE